



**DELIBERATION N° 21/107 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE
TERRITORIALE 40 SISE AU LIEU-DIT "SANTA BARBARA" AUX FINS DE
RECLASSEMENT DANS LA VOIE COMMUNALE D'ACCÈS AU CIMETIÈRE
DE PITRETU È BICCHISGIÀ**

**CHÌ APPROVA A SCLASSIFICAZIONI DI UNA SIZZIONI DI A RT 40 SITUATA À U
LOCU DITTU "SANTA BARBARA" IN U SCOPU DI RICLASSIFICAZIONI IN A VIA
CUMUNALI D'ACCESSU À U CIMITERIU DI PITRETU È BICCHISGIÀ**

REUNION DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.123-3,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la commande publique,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération en date du 13 décembre 2019 du conseil municipal de Pitretu è Bicchisgià,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le plan dressé par le cabinet SIBELLA, géomètres-experts à BASTIA, le 5 février 2021,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement/reclassement de la section de la route territoriale 40 au lieu-dit Santa Barbara, dans la voie communale d'accès au cimetière de Pitretu è Bicchisgià,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de la route territoriale 40 (d'une superficie de 1 329 m²), située au lieu-dit Santa Barbara, aux fins de reclassement dans la voie communale d'accès au cimetière de Pitretu à Bicchisgià.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement aux fins de reclassement dans la voie communale d'accès au cimetière de Pitretu à Bicchisgià, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SCLASSIFICAZIONI DI UNA SIZZIONI DI A RT40 SITUATA
À U LOCU DITTU SANTA BARBARA IN U SCOPU DI
RICLASSIFICAZIONI IN A VIA CUMUNALI D'ACCESSU À
U CIMITERIU DI PITRETU È BICCHISGIA**

**DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RT 40 SISE AU
LIEU-DIT SANTA BARBARA AUX FINS DE
RECLASSEMENT DANS LA VOIE COMMUNALE D'ACCÈS
AU CIMETIÈRE DE PITRETU È BICCHISGIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le déclassement d'une section de la route territoriale 40 située au lieu-dit Santa Barbara aux fins de reclassement dans la voirie communale de PITRETU È BICCHISGIÀ.

L'aménagement de l'ex. RN 196 par l'Etat dans les années soixante a généré un délaissé de route, seul accès au cimetière communal.

A la suite de différents échanges avec la Collectivité de Corse, le conseil municipal de la commune de PITRETU È BICCHISGIÀ a approuvé l'acquisition pour l'Euro symbolique de cette section de route uniquement utilisée par les usagers du cimetière, par délibération en date du 13 décembre 2019.

Le projet communal prévoit d'aménager un parking, d'embellir le lieu, créant de ce fait une continuité piétonne plus sûre pour les usagers du cimetière. La commune devra sécuriser ce projet et prendre l'attache de la direction de l'exploitation des routes de la Collectivité de Corse pour l'accès du parking à la route territoriale.

En conséquence, la procédure de déclassement / reclassement de voirie est adaptée au projet d'intérêt général poursuivi par la commune à proximité immédiate de la route territoriale.

La section de route à déclasser, qui ne revêt plus d'intérêt pour le domaine public routier de la Collectivité de Corse, représente une superficie de 1 329 m².

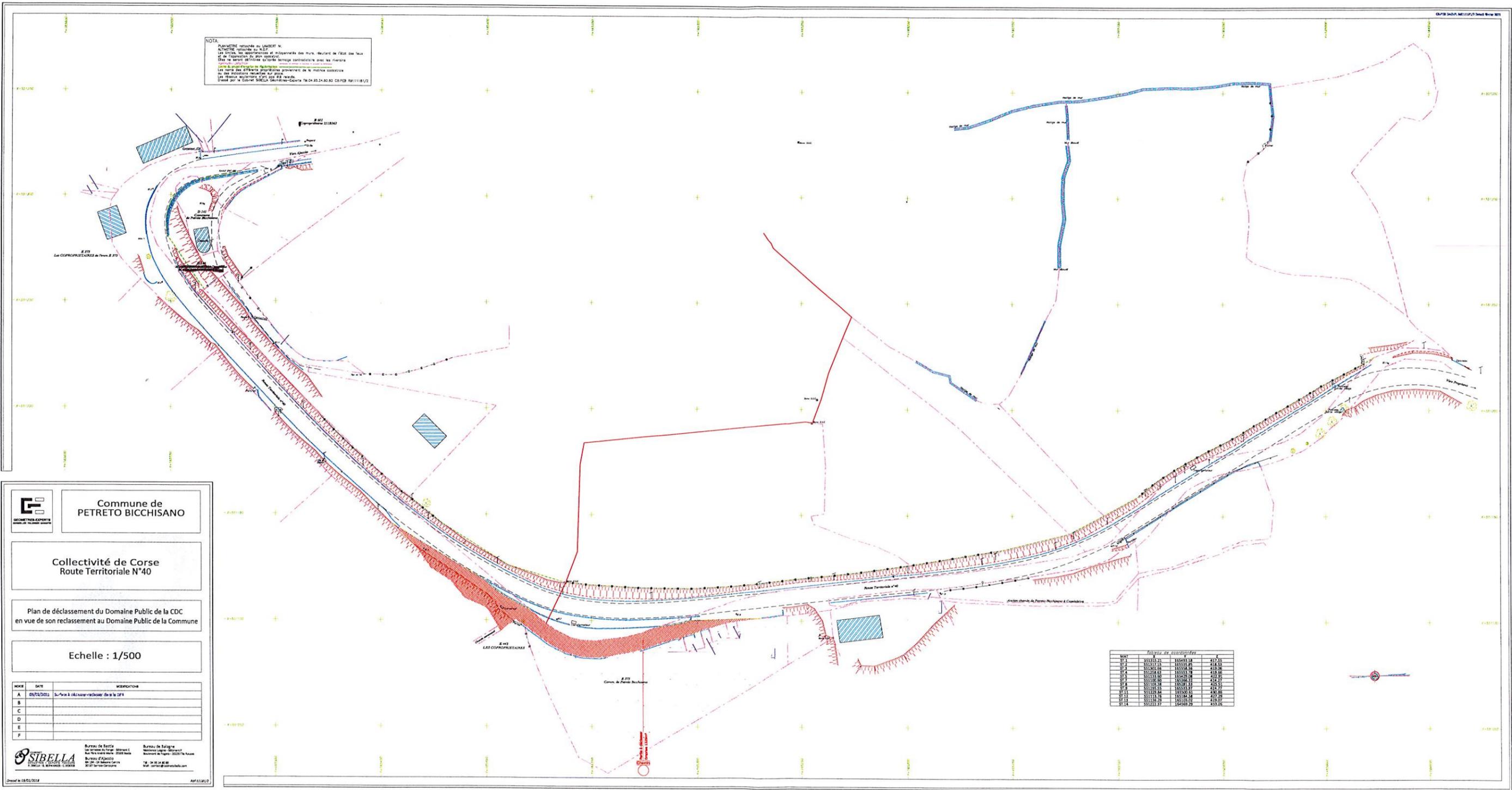
Un plan a été dressé par le cabinet SIBELLA, géomètres experts à BASTIA, après avis et validation de la Direction de l'Exploitation des Routes du Pumontu (secteur de Sartè).

En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse d'une section de la route territoriale 40 d'une superficie de 1 329 m², située au lieu-dit Santa Barbara, aux fins de reclassement dans la voie communale d'accès au cimetière de PITRETU È BICCHISGIÀ.
- DE M'AUTORISER à signer l'arrêté de déclassement aux fins de reclassement dans la voie communale d'accès au cimetière de PITRETU È BICCHISGIÀ, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

NOTA:
 PLANIMETRIE redattata sul DATUM N.
 ALTIMETRIE redattate sul M.S.L.
 Le distanze, le aree, i perimetri e i volumetri sono approssimati ed hanno carattere di riferimento.
 Tutti i lavori dovranno essere eseguiti secondo le norme tecniche in vigore.
 Sono in vigore le norme tecniche di riferimento.
 Le opere sono da eseguirsi secondo le norme tecniche in vigore.
 Le distanze, le aree, i perimetri e i volumetri sono approssimati ed hanno carattere di riferimento.
 Tutti i lavori dovranno essere eseguiti secondo le norme tecniche in vigore.
 Sono in vigore le norme tecniche di riferimento.
 Le opere sono da eseguirsi secondo le norme tecniche in vigore.



Commune de PETRETO BICCHISANO

Collectivité de Corse
 Route Territoriale N°40

Plan de déclassement du Domaine Public de la CDC
 en vue de son reclassement au Domaine Public de la Commune

Echelle : 1/500

MOIS	DATE	MODIFICATIONS
A	05/02/2023	Surface à déclassement-reclasse de la CDC
B		
C		
D		
E		
F		

Bureau de Sicca
 Les Trévins de France - 20080 Sicca
 Bureau d'Alajola
 20120 La Bastia - Corse
 Bureau de Balagne
 Mairie de Balagne - 20080 Balagne
 Bureau de Sagone - 20020 Sagone

SIBELLA
 Ingénierie - Travaux - Travaux
 20120 La Bastia - Corse
 Tél. : 04 91 14 80 80
 Mail : contact@sibella.com

Dessiné le 05/02/2023
 Approuvé le 05/02/2023

MAI	Superficie à déclassement		MAI
2023	10000	10000	10000
2024	10000	10000	10000
2025	10000	10000	10000
2026	10000	10000	10000
2027	10000	10000	10000
2028	10000	10000	10000
2029	10000	10000	10000
2030	10000	10000	10000

Arrêté n°ARR21 SFON du

PORTANT DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE TERRITORIALE 40
SITUEE AU LIEU-DIT SANTA BARBARA
AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIE COMMUNALE D'ACCES
AU CIMETIERE DE PITRETU È BICCHISGIÀ

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – livre IV – IVème partie,
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L123-3 relatif au déclassement/reclassement de voirie,
- VU la délibération N°/..... AC de l'Assemblée de Corse du
approuvant le déclassement d'une section de la route territoriale 40 d'une
superficie de 1 329 m², située au lieu-dit Santa Barbara, à l'Ouest de ladite
route, aux fins de reclassement dans la voie communale d'accès au cimetière de
PITRETU È BICCHISGIA,
- VU le plan dressé le 5 février 2021 par le cabinet SIBELLA, géomètres-experts à
BASTIA,
- Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services de la Collectivité de
Corse,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de la route territoriale 40, d'une superficie totale de 1 329 m², située au lieu-dit Santa Barbara, aux fins de reclassement dans la voie communale d'accès au cimetière de PITRETU È BICCHISGIÀ.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 14	Qui ont pris part à la délibération : 12
-------------------	-------------------------------------	------------------	--

Date de la Convocation : 05.12.2019

Date d'affichage :

Délibération n° : 30/2019

Séance du 13 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents : MM. Jacques NICOLAÏ – Jean-François OLIVESI - Daniel BRETON – ETTORI Maurice - Louis MACCIONI - Jean-Marc GIACOMINI - Jacqueline PARLA-COLONNA D'ISTRIA - Virginie BLONDIO-MONDOLONI - FERRANDINI Francois -

Représentés : Simone MARCAGGI FABIANI par Jacques NICOLAÏ – Laetitia TAFANELLI par Jean-François OLIVESI – Vannina d'ORNANO par Maurice ETTORI

Absents : MM. Chantal TIMI – Anastasia HURLLOT

Secrétaire : M. OLIVESI Jean-François

Objet de la Délibération Acquisition pour l'euro symbolique par la commune du délaissé de la Collectivité de Corse au lieu-dit Santa Barbara (accès au cimetière).

Vu l'article L 1111-1 du CGPPP qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'acquisition du délaissé de la RT 40 à la sortie du village, au lieu-dit Santa Barbara permettrait l'aménagement paysager et l'accès au cimetière de Bicchisano, d'autant que la commune pourvoit à son entretien depuis des décennies.

Pour mémoire, les travaux d'aménagement de la RT 40 par l'Etat dans les années soixante ont généré de fait un délaissé de route, seul accès possible au cimetière communal.

Cette acquisition régulariserait une situation ancienne en créant une continuité piétonne plus aisée et plus sécuritaire.

Eu égard à ce qui précède, la commune acte le principe de l'acquisition pour l'euro symbolique d'une portion de route délaissée appartenant à la Collectivité de Corse.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition par la commune du délaissé de la RT 40 au lieu-dit Santa Barbara à l'euro symbolique
- Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative (ou notariée) et tous les documents y afférents.

Vote : Pour 12 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002117-20191213-DELIB302019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019

Publication : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Jacques NICOLAÏ